

# Décrets, arrêtés, circulaires

## TEXTES GÉNÉRAUX

### MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR, DE L'OUTRE-MER, DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES ET DE L'IMMIGRATION

**Arrêté du 7 mai 2012 pris en application de l'article 9 de la loi n° 88-227  
du 11 mars 1988 relative à la transparence financière de la vie politique**

NOR : IOCA1221067A

Le ministre de l'intérieur, de l'outre-mer, des collectivités territoriales et de l'immigration,

Vu la loi n° 88-227 du 11 mars 1988 modifiée relative à la transparence financière de la vie politique, notamment ses articles 8 et 9 ;

Vu les demandes déposées au ministère de l'intérieur au plus tard le vendredi 4 mai 2012 à 18 heures par des partis ou groupements politiques en vue de bénéficier de la première fraction des aides prévues à l'article 8 de la loi du 11 mars 1988 susvisée,

Arrête :

**Art. 1<sup>er</sup>.** – En vue de l'attribution de la première fraction des aides prévues par l'article 8 de la loi du 11 mars 1988 susvisée, les candidats à l'élection des députés peuvent déclarer se rattacher à l'un des partis ou groupements politiques figurant sur la liste suivante :

Alliance centriste ;  
L'Alliance royale ;  
CAP 21 (Citoyenneté Action Participation pour le XXI<sup>e</sup> siècle) ;  
Centre humaniste européen (CHE) ;  
Centre national des indépendants et paysans (CNIP) ;  
Le Centre pour la France ;  
Communistes ;  
Debout la République ;  
Droite sociale ;  
Europe Ecologie-Les Verts (EELV) ;  
Forces de gauche (FDG) ;  
La France en action ;  
Front national ;  
Les Indépendants de la France de métropole et d'outre-mer (IFMOM) ;  
Initiative 2012 ;  
Lutte ouvrière ;  
Mouvement du Centre Gauche-MOCCG ;  
Mouvement démocrate ;  
Mouvement écologiste indépendant ;  
Mouvement pour l'Éveil national ;  
Mouvement Républicain et Citoyen ;  
Mouvement Unifié de la jeunesse active martiniquaise (MUJAM) ;  
Mouvement unitaire progressiste ;  
Nouveau Centre ;  
Nouvelle Union française (NUFR) ;  
Parti chrétien-démocrate ;  
Parti communiste français (PCF) ;  
Parti libéral démocrate ;

Parti ouvrier indépendant ;  
Parti Pirate ;  
Parti socialiste ;  
Parti du vote blanc ;  
Pour La Réunion, de toutes nos forces ;  
Le Rassemblement ;  
Rassemblement pour la France (RPF) ;  
Solidarité, Ecologie, Gauche alternative (SEGA) ;  
Solidarité et Progrès ;  
Le Trèfle – Les Nouveaux Ecologistes hommes-nature-animaux ;  
Union de la droite nationale ;  
Union pour la France (UPF) ;  
Union pour un Mouvement Populaire (UMP) ;  
L'Union des radicaux, centristes, indépendants et démocrates (l'URCID) ;  
Union républicaine populaire (URP) ;  
Union des Républicains de France.

Ils peuvent également déclarer se rattacher à un parti ou groupement politique ne figurant pas sur cette liste.

**Art. 2.** – Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait le 7 mai 2012.

Pour le ministre et par délégation :  
*Le secrétaire général,*  
M. BART